

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 134

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

-----  
**ARTICLE 13**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de suppression de l'article 13 refuse de dispenser d'autorisation préalable par la commission départementale d'équipement cinématographique, les projets d'implantation en zones franches urbaines d'équipements cinématographiques de type « multiplexes ». La dynamisation des quartiers en difficulté ne doit pas être synonyme de dérégulation de l'aménagement culturel du territoire, prévu par l'article 36-1 de la loi Royer de 1973.

Par ailleurs, les collectivités régionales mettent actuellement en place des programmes « lycéens au cinéma » et favorisent l'implantation en quartiers difficiles de petites salles qui sont multi-usages, au contraire des multiplexes qui sont le plus souvent implantés en zone industrielle inaccessible en transports en commun, et ne permettent pas le développement d'une vie associative locale.